

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 10 décembre 2025, a adopté l'ordonnance suivante :

Ordonnance édictant la prise d'effet de l'article 17 du Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012-1) (1)

Cette ordonnance est adoptée en vertu du règlement ci-haut mentionné et prévoit que l'article 17 prend effet à la date de publication de l'ordonnance.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 16 décembre 2025

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat